

**CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**2<sup>ème</sup> section**

Syndicat intercommunal des transports collectifs Bus-Varmer  
(Département des Alpes-Maritimes)

Saisine n° 2011-0261  
(Contrôle n° 2011-0371)

Article L. 1612-2  
du code général des collectivités territoriales

Séance du 13 juillet 2011

## **A V I S**

### **1. PROCÉDURE**

Par lettre du 17 juin 2011, enregistrée au greffe de la chambre le 21 juin 2011, le préfet du département des Alpes-Maritimes a saisi la chambre sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code des collectivités territoriales, en raison de l'absence d'adoption du budget du syndicat intercommunal des transports collectifs Bus-Varmer, syndicat aujourd'hui en cours de dissolution.

Par lettre du 22 juin 2011, M. Jean-Claude Bettini, président du syndicat Bus-Varmer, a été informé de cette saisine et invité à faire part de ses observations.

### **2. RECEVABILITÉ DE LA SAISINE**

Aux termes de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales : *«Si le budget n'est pas adopté avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 15 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'Etat dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. A compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'Etat, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours. Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 15 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget (...).»*

Le Syndicat intercommunal des transports collectifs Bus-Varmer, aujourd'hui inactif, est en cours de dissolution. A ce titre, le comité syndical s'est réuni le 25 février 2011 afin d'adopter les comptes administratifs 2010 et de délibérer sur la dissolution du syndicat.

La dissolution n'étant pas intervenue, le syndicat doit être doté d'un budget.

Dans ce but, le comité syndical s'est à nouveau réuni le 4 avril 2011 mais aucune délibération n'a pu être votée. Le budget primitif n'a pas été voté et des factures sont en instance de règlement.

C'est dans ce cadre, et sur le fondement des dispositions de l'article L.1612-2 rappelées ci-dessus, que le préfet du département des Alpes-Maritimes a saisi la chambre.

Aux termes de l'article R. 1612-16 du code général des collectivités territoriales : *«Lorsque le représentant de l'Etat saisit la chambre régionale des comptes, conformément à l'article L. 1612-2, il joint à cette saisine l'ensemble des informations et documents, visés aux articles D. 1612-1 à D. 1612-7, indispensables à l'établissement du budget, ainsi que les pièces établissant que ces informations et documents ont été communiqués à la collectivité ou à l'établissement public intéressé(...).»*.

Les derniers documents nécessaires au traitement de la saisine ont été reçus à la chambre le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

La saisine peut être déclarée recevable.

### **3. PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET 2011**

L'absence d'activité du syndicat impose d'établir des budgets ne visant qu'à régler un certain nombre de factures résiduelles. Les comptes administratifs 2010 ont été adoptés. Deux budgets sont à établir, le budget principal et le budget annexe des transports. Ces budgets peuvent être présentés en suréquilibre, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-6 du code général des collectivités territoriales.

#### **III-1 Sur le budget primitif principal**

##### **Concernant la section de fonctionnement**

Le projet de budget reprend les résultats de l'exercice antérieur tels que votés par le conseil syndical. A cet égard, il convient de reprendre un excédent global de 225 552,91 €

##### **En recettes**

Le résultat 2010 (R002) pour un montant global de 225 552,91 €

##### **En dépenses**

Il convient de prévoir un crédit permettant d'assurer le règlement de factures résiduelles.

La première facture, présentée par le Conseil général des Alpes Maritimes, est relative à une enquête «ménages/déplacements pour un montant de 517,44 €; la seconde, présentée par la société Berger Levrault (magnus), s'élève à un montant de 1 455,56 €, la troisième, présentée par la Caisse des dépôts retraite, est de 393,00 €; le quatrième, présentée par le cabinet TAJ (1<sup>er</sup> mémoire en réplique CCA/contentieux TVA), s'élève à 1 196,00 €. La dernière facture, relatives à l'attribution de fréquences radio, de 1 294,00 €, pourrait ne pas être à régler, s'il se confirmait que l'Agence nationale des fréquences faisait droit à la demande de non paiement du syndicat.

Une dotation de 9 000 € au chapitre 11 et de 1 000 € au chapitre 12 permettra de couvrir ces dépenses, comme les éventuels frais liés au règlement de ces factures ou à d'autres charges éventuelles.

### **Concernant la section d'investissement**

#### **En recettes**

Le solde d'exécution positif (R 001) pour un montant de 122 323,27 €

#### **En dépenses**

Aucune dépense n'est prévisible.

### **III-2 Sur le budget annexe des transports**

En application du principe d'unité budgétaire, la saisine préfectorale porte sur l'ensemble constitué par le budget principal et le budget annexe.

Il convient d'inscrire au titre de ce budget annexe les reports de résultat.

### **Concernant la section d'exploitation**

#### **En recettes**

Le résultat reporté au R 002 pour un montant de 5 737,12 €

#### **En dépenses**

Aucune dépense.

### **Concernant la section d'investissement**

#### **En recettes**

Le résultat reporté au R 001 pour un montant de 232 858,24 €

#### **En dépenses**

Aucune dépense.

**Par ces motifs, la Chambre :**

**Article 1** : DÉCLARE la saisine du préfet des Alpes-Maritimes recevable au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Article 2** : PROPOSE de fixer les recettes et les dépenses des budgets primitifs du syndicat comme présenté ci-dessus ;

**Article 3** : INVITE le préfet des Alpes-Maritimes à régler les budgets primitifs du syndicat conformément aux propositions du présent avis, rappelées en tableaux annexes ;

**Article 4** : DIT que le présent avis sera notifié au préfet des Alpes-Maritimes, au président du syndicat et transmise, pour information, au comptable du syndicat, sous couvert du directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes ;

**Article 5** : RAPPELLE qu'aux termes des dispositions des articles L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales « *l'assemblée délibérante est tenue informée dès sa plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes* ». Enfin, aux termes des dispositions de l'article R. 1612-18 du même code « *La publication de l'avis de la chambre régionale des comptes est assurée, dès sa réception, sous la responsabilité du maire .../... par affichage ou insertion dans un bulletin officiel* ».

**Le premier conseiller rapporteur,**

**Le président de section,**

**Loïc BAHUAUD**

**Gilles KOVARCIK**

## ANNEXE 1 - BUDGET PRINCIPAL

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Désignation	Projet de budget CRC
<b>DEPENSES :</b>		
011	Charges à caractère général	9 000,00
012	Charges de personnel	1 000,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
024	Opérations d'ordre entre sections	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00
	<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>10 000,00</b>
<b>RECETTES :</b>		
70	Produits des services	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
	Total des recettes de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions et amortissements	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00
R 002	Résultat reporté	225 552,91
	<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>225 552,91</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Désignation	Projet de budget CRC
<b>DEPENSES :</b>		
010	Stocks	0,00
204	Subvention d'équipement	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations fonds divers réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Remboursement d'emprunt	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	<b>Total des dépenses d'investissement d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'investissement de l'exercice</b>	<b>0,00</b>
	Restes à réaliser 2010	0,00
	<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES :</b>		
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts reçus	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
	Restes à réaliser en recettes	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	
10222	FCTVA	0,00
1068	Dépôts et cautionnement reçus	0,00
26	Participations et créances nettes	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
024	Produit des cessions	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opération d'ordre entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	<b>Total des recettes d'investissement d'ordre</b>	<b>0,00</b>
<b>R001</b>	Solde d'exécution positif reporté	122 323,27
	<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>122 323,27</b>

## ANNEXE 2 - BUDGET ANNEXE SITC

### SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Désignation	Projet de budget CRC
<b>DEPENSES :</b>		
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
022	Dépenses imprévues fonctionnement	0,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
024	Opérations d'ordre entre sections	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	<b>Total des dépenses d'exploitation cumulées</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES :</b>		
70	Produits des services	0,00
74	Subvention d'exploitation (budget principal)	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
	Total	0,00
	R002 Résultat reporté	5 737,12
	<b>Total des recettes d'exploitation cumulées</b>	<b>5 737,12</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Désignation	Projet de budget CRC
<b>DEPENSES :</b>		
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours (opérations d'équipement)	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00
	Total des dépenses d'équipement	
10	Dotations fonds divers réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Remboursement d'emprunt	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
	Total des dépenses financières	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'investissement d'ordre	0,00
	Total des dépenses d'investissement de l'exercice	0,00
	<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES :</b>		
13	Subventions d'investissement	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00
10	Dotation Fonds Divers Réserves	0,00
	Total des recettes financières	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opération d'ordre entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00
<b>R 001</b>	Solde d'exécution positif reporté	232 858,24
	Total des recettes d'investissement de l'exercice	0,00
	<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>232 858,24</b>